

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION – SEPTEMBRE 2023

- L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre, plat, aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et totalement dégagé de tout élément ou obstacle sur la hauteur longueur et largeur.
 - L'emplacement doit être accessible avec une camionnette ou un diable (1,40m de large). L'aide d'un ou deux hommes vous sera exigé pour l'acheminement du matériel sur le site si celui-ci comporte zone de sable, gravier, pente, escalier.
 - Les structures gonflables seront installées sur les supports fournis (afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol) puis fixées au sol par quatre points d'ancrage solides répartis tout autour celle-ci durant toute la durée d'utilisation (piquets fournis à planter dans le sol, ou objets de lestage).
 - Le locataire doit mettre à disposition un branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 Ampères avec terre, aux normes de l'accueil au public en vigueur et à moins de 50 mètres des structures. Il prend à sa charge les frais de fourniture électrique.
 - Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques.
 - Ne jamais brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit fixée à la structure gonflable.
 - Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et qu'elle puisse s'effectuer dans la sécurité et la sérénité pour tous. Il s'engage, pour cela, à mettre en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation.
 - Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié, y compris pour un contrat de location « avec animateur ».
 - Le locataire s'engage à ne jamais abandonner le matériel sans la surveillance d'un adulte responsable.
 - Le locataire doit prévoir l'interdiction à la soufflerie et aux branchements électriques (à l'arrière ou sur le côté des structures).
 - Votre réservation n'est validée qu'à réception de votre bon de réservation en ligne et acceptation des conditions générales de location.
 - Le locataire sera tenu responsable en cas de vol de matériel loué.
 - Les horaires de nos prestations (livraison, montage, démontage) s'étendent de 6h00 à 19h30. Toute demande de ces services en dehors de ces heures entraînera une majoration de 15% du montant total de la location.
 - Le locataire s'engage à rendre le matériel dans un état de propreté normal après utilisation. Tout manquement à cette obligation entraînera la facturation de frais supplémentaires forfaitaires d'un montant de 50€ TVAC.
 - Le locataire s'engage à payer les frais de réparation pour tous dégâts dus à un non-respect des conditions générales de location. Les dégâts d'usure ne sont pas à charge du locataire.
 - Tout matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur. En cas de non règlement de ces frais supplémentaires dans un délai de 30 jours, des poursuites seront entamées.
 - Le locataire s'engage à régler le montant total de la location au plus tard à la réception du château.
 - Une annulation sera acceptée en cas de problème médical (justifié par un avis médical) ou de conditions météorologiques rendant l'utilisation du matériel absolument impossible et ceci au plus tard à 18h00 la veille de l'événement. La réservation du matériel sera alors reportée à une date ultérieure au choix du client, selon disponibilité de calendrier.
 - Nos tarifs de location s'entendent pour la journée et non pour une durée de 24h. La récupération du matériel se fera toujours le soir même (ou sous certaines conditions le lendemain matin) afin de rendre le matériel disponible à la location pour d'autres clients le lendemain. Tout manquement entraînera une pénalité de 50% du montant de location.
 - Pendant la location, Planète Jump sarl aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne sont pas respectées et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.
 - Dans tous les cas, Planète Jump sarl reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.
 - En cas d'indisponibilité du matériel loué, les acomptes reçus, seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.
 - Planète Jump sarl se réserve le droit d'annuler un contrat à tout moment sans que le locataire ne puisse prétendre à un dédommagement.
 - Le locataire doit prévoir au minimum une personne adulte par structure gonflable (ou plus si la sécurité le nécessite) pour assurer, en permanence, la surveillance des enfants et du matériel, pendant toute la durée de la location, et ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit.
 - Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans la surveillance par au moins un adulte responsable.
 - Le locataire s'engage à respecter les CONSIGNES DE SECURITE listées ci-dessous durant toute la durée d'utilisation :
- Il est interdit de pénétrer dans les structures gonflables avec chaussures, nourriture, boisson ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, objet pointu, briquet...) ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon...).
- Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre ...)
- Il est interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.
- Il est interdit de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
- Il est interdit de monter et descendre précipitamment, de pousser, bousculer ou plaquer les autres enfants, ou d'être brutal.
- Il est interdit de rester couché au milieu de la structure sans bouger pendant que d'autres utilisateurs sautent.
- Il est interdit de faire des sauts périlleux.
- Il est interdit de manger et de boire dans les structures gonflables.
- Il est interdit d'utiliser des confettis ou des serpentins dans les structures gonflables.
- Le nombre d'enfants par structure doit être surveillé et respecté et le mélange de grands et de petits est assez déconseillé. La capacité maximum des structures gonflables doit être respectée.
- Les enfants doivent sortir immédiatement des structures gonflables, avec l'aide des adultes si nécessaire, si pour une raison quelconque celles-ci se dégonflent ou se ramolissent, ou en cas de pluie et/ou de grand vent.
- Il est obligatoire de dégonfler les structures gonflables en cas de pluie ou de grand vent et de les bâcher complètement (bâche fournie).
- Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard, ...).
- Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices.
- Planète Jumps sarl vous demande durant tout le temps de la location de vous comporter en bon père de famille.